

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1415

présenté par
Mme Lacroute

à l'amendement n° 893 de la commission des finances

ARTICLE 29

I. – À la fin de l'alinéa 32, substituer au montant :

« 349 000 »

le montant :

« 449 000 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 77, substituer au montant :

« 449 millions d'euros »

le montant :

« 549 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de maintenir le plafond actuel d'affectation de la TFC aux chambres de commerce et d'industrie pour 2019 et puis une baisse de 100 millions d'euros du plafond annuel à compter de 2020.